

**Préavis N° 02/2024 relatif au  
Règlement et conditions d'admission de l'APEJ pour  
l'Accueil en UAPE durant les vacances scolaires**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des statuts de l'APEJ, nous soumettons au vote du Conseil Intercommunal le Règlement relatif à une offre d'accueil parascolaire durant les vacances scolaires. En effet, compte tenu de l'évolution des besoins d'accueil de jour des familles, l'APEJ souhaite faire évoluer ses prestations pendant les périodes de vacances.

Actuellement, l'APEJ propose pour les enfants enclassés de la 1P à la 6P :

- Les Unités d'accueil pour écoliers (UAPE)

Chaque école villageoise de Terre Sainte dispose d'une UAPE ouverte en périodes scolaires. Pour l'année scolaire 23/24, l'offre est de 597 places d'accueil. Ces UAPE sont autorisées et surveillées par l'Office pour l'accueil de jour des enfants (OAJE) et subventionnées par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). Dans le respect des dispositions de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), en l'absence de places suffisantes pour répondre à l'ensemble de la demande, des critères de priorité s'appliquent, pour permettre la conciliation vie familiale– vie professionnelle. La tarification est en fonction du revenu des parents.

- Le Centre d'animation de Vacances (CAV)

Il s'agit là d'une offre d'accueil pendant les vacances scolaires pour les enfants, scolarisés ou non à l'Etablissement primaire de Coppet et inscrits ou non en UAPE. L'offre est de 60 places, pendant 4 semaines de vacances. Les enfants sont accueillis sur deux sites, dans des locaux UAPE. Les inscriptions se font au « premier arrivé, premier servi », à la semaine (5 jours) et à un tarif unique et forfaitaire de CHF 500.-. Le tarif payé par les parents couvre en principe les frais ; il n'y a pas de subventionnement des Communes, ni du Canton (FAJE).

Avec 83 % des familles ayant les deux parents qui ont une activité professionnelle entre 60 et 100 %, le nombre de semaines d'ouverture ou de places proposées par l'APEJ durant les vacances scolaires est devenu largement insuffisant, sans mentionner le fait que les familles à bas revenus ne peuvent en général pas payer notre tarif forfaitaire.

Même si l'offre parascolaire pendant les vacances n'est pas encore inscrite dans la Loi (LAJE), elle est dorénavant exigée par la FAJE. Dans le cadre de la démarche de reconnaissance des réseaux 2025-2030, la FAJE demande en effet aux Réseaux, pour qu'ils soient jugés conformes, afin de pouvoir prétendre au subventionnement, d'offrir un accueil parascolaire pendant les vacances. Ce dernier doit être accessible

financièrement aux parents afin de poursuivre le but de permettre la conciliation vie familiale – vie professionnelle.

Compte tenu de tous ces éléments et de l'évolution des besoins des familles, **le Comité de Direction souhaite créer dès 2025 un ACCUEIL VACANCES, inspiré des UAPE, pour mettre à disposition des enfants et des familles un accueil parascolaire 1P-6P pendant les vacances scolaires, respectant le cadre légal de la LAJE et en particulier les principes d'accessibilité aux places (accessibilité financière et critères de priorité d'accès).**

Notons également que les collaborateurs de l'APEJ auront grâce à cet accueil vacances la possibilité de compléter leur taux d'activité. En effet, actuellement le taux d'emploi maximum en UAPE est de 81%, ce qui peut être source de difficultés financières pour certains, ainsi qu'un frein à l'engagement.

Cet accueil vacances remplacerait dès 2025 le CAV. Il se distinguerait contractuellement de l'accueil en UAPE, mais serait complémentaire à ce dernier. Les parents dont les enfants fréquentent les UAPE devront inscrire séparément leur enfant à l'accueil vacances, pour un ou plusieurs jours, en fonction de leurs besoins. La tarification serait en fonction des revenus des parents et les critères de priorité de l'APEJ s'appliqueraient. Au tarif minimum, le prix pour un jour d'accueil sera de CHF 18.40, ce qui représente un tarif de CHF 92.- pour une semaine complète. Au tarif maximum, le prix pour un jour sera de CHF 99.40 et CHF 497.- pour une semaine.

Le Règlement tel que soumis au Conseil Intercommunal prévoit le cadre général de fonctionnement de ce nouvel accueil. Il ne détermine pas encore le dimensionnement de l'offre qui sera déterminé dans le cadre du budget 2025.

Sous réserve de la demande des familles et de la disponibilité en personnel, le Comité de direction prévoit de pouvoir proposer :

- 204 places en accueil vacances : cela correspond au nombre de places actuellement offertes le mercredi en UAPE.
- Pendant 6 semaines de vacances : une semaine à Pâques, deux en juillet, deux en août et une en automne ; ce sont deux semaines de plus en été que le CAV actuellement, pour avoir des dates de fermetures similaires aux crèches sur la période estivale.
- Dans l'ensemble des UAPE : un accueil par tranches d'âges et par pôles est privilégié.

Le budget prévisionnel pour cette offre d'accueil vacances se construit sur la base des coûts de fonctionnement habituels des structures parascolaires. Dans l'hypothèse d'une ouverture de 204 places pendant 6 semaines, le budget de fonctionnement annuel est estimé à CHF 650'000.-, dont CHF 200'000.- à charge des Communes. A noter que cette estimation financière prend en compte le subventionnement ordinaire de la FAJE (32% de la masse salariale) mais pas l'aide au démarrage, qui pourra être touchée la première année pour la création de nouvelles places. Le Comité de Direction a accepté ce préavis N° 02/2024 par voie circulaire le 4 mars 2024 et l'a présenté à la Commission ad hoc ainsi qu'à la Commission des Finances en date du 27 mars 2024.

Pour ces motifs, le Comité de direction de l'APEJ prie le Conseil intercommunal, après avoir :

- Vu Le Préavis du Comité de direction N° 02/2024, relatif au Règlement et conditions d'admission de l'APEJ pour l'Accueil vacances ;
- Attendu Que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- Oùï Le rapport de la Commission ad hoc et le rapport de la Commission des Finances ;

De bien vouloir approuver le Règlement et conditions du réseau pour l'Accueil vacances et accepter que les charges d'exploitation y relatives soient intégrées au budget de l'APEJ.

Pour le Comité de direction de l'APEJ :

Stéphanie Emery  
Présidente

Mélanie Gras  
Directrice



Chavannes-de-Bogis, le 27 mars 2024